



## RETRAIT SRE

### CE QUI A CHANGE DEPUIS NOTRE DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMETRE EN 2017

Le 25 octobre 2017 demande de la CC pour faire entrer SRP et Eygalières dans SRE. Approbation du conseil syndical en décembre 2017, approbation des autres membres en suivant et entrée officielle au 01/10/2018.

Décision prise après une étude faire partir des chiffres et éléments communiqués par SRE : **un mode de traitement des déchets plus vertueux et plus économique** : une unité de compostage pour les OMr, un centre de tri, des trajets de nos bennes jusque Beaucaire (principe de proximité donc moins de carburant, moins cher et moins de CO2). Cout de fonctionnement à 3 euros par habitants, TGAP correcte une partie des OMr étant compostée. En bonne voie pour respecter les objectifs nationaux déchets et notamment la loi TEPCV de 2015.

Bref, les éléments connus et communiqués par le syndicat donnaient à penser que cette décision était la plus pertinente pour la Communauté de communes. Compte tenu de l'approbation rapide du conseil syndical de SRE à cette demande d'extension, il semblait également à l'époque que cette entrée favoriserait le syndicat et la mutualisation pour ces membres.

Or, dès le transfert effectif du traitement des déchets, les problèmes se sont enchainés entraînant un surcout financier pour la Communauté de communes par rapport aux prévisions initiales, un éloignement du respect des engagements environnementaux, et la découverte de la non possibilité pour le syndicat de traiter les déchets dans les conditions annoncées.

Un seul exemple : 1<sup>er</sup> octobre 2018 : Début des déchets de St Rémy et d'Eygalières traités par SRE et 1<sup>er</sup> jour de refus de la collecte sélective : le délégataire n'ayant pas été averti de l'extension du périmètre. Ecoval a alors refusé tout le tri issu de la commune de St Rémy. Extrait du rapport de la CRC de SRE : « L'extension du périmètre réalisée en 2018 a significativement augmenté les volumes de déchets à traiter. Ecoval 30 a contesté les augmentations de volumes de déchets provenant de ces extensions

du périmètre et a refusé partiellement de traiter ces déchets à compter du mois d'octobre 2018. »

Donc côté de la CCVBA un non-respect des engagements annoncés puisque nous avons dû envoyer certains camions sur Beaucaire, d'autres sur Arles (surcôt carburant, temps de travail, nos déchets, n'étant pas prioritaires sur le quai arlésien, la SILIM ayant accepté en urgence de traiter ces déchets sans aucune garantie de SRE de la poursuite du traitement de ces déchets, les agents ont quasi systématiquement fait des heures supplémentaires). Là où l'organisation devait être simplifiée en entrant à SRE elle s'est complexifiée et a même impactée négativement la collecte tant sur le plan organisationnel que sur le plan financier.

Côté SRE : un surcoût financier. Extrait du rapport de la CRC « Face au refus d'Ecoval 30 de traiter les déchets issus de la collecte sélective de la commune de Saint-Rémy, SRE a fait appel à d'autres prestataires pour un coût plus élevé (175 € HT par tonne pour les emballages de cette commune, contre 93,58 € par tonne pour les emballages traités par Ecoval 30), (...) soit 60 K€ de plus.

Il semble également opportun de rappeler que la situation de fragilité du délégataire et donc indirectement du syndicat n'a été connue que tardivement et uniquement après l'intégration de la totalité de la CCVBA. Ainsi, le 6 juillet 2018, mail de SRE annonçant la cessation imminente de l'activité d'Ecoval. Médiation devant le Tribunal qui n'aboutira pas et entrainera le redressement judiciaire d'Ecoval en septembre 2019, puis sa mise en liquidation le 6 mars 2020. Epoque où les membres commencent à découvrir l'ampleur des difficultés du délégataire et donc du syndicat : Extrait du rapport de la CRC « La chambre rappelle toutefois que la situation financière critique du délégataire était connue de SRE depuis 2015 et que ce n'est qu'en juillet 2019 que des tarifs conformes aux conclusions de l'expert ont été acceptés par le syndicat ». Pourtant, toujours selon le magistrat financier, « SRE a confié l'analyse des rapports annuels de son délégataire à un prestataire extérieur. Le syndicat a ainsi bénéficié d'alertes documentées sur la situation mais n'en a pas tiré les conséquences ». De même, les rapports financiers de la société mère d'Ecoval prévoient dès 2016 de se séparer d'Ecoval non rentables et en difficulté. « Malgré ces rapports critiques l'alertant sur les risques de cessation d'activité du délégataire et les fragilités des outils juridiques sur lesquels reposait l'exploitation, le syndicat n'a pas réagi : ni délibération sur le rapport annuel du délégataire, ni pilotage et suivi de la délégation.

2020 : fin d'Ecoval et fin des espoirs comme l'indique le magistrat financier de respecter la réglementation en matière de déchets. Extrait « l'objectif de 2025 de moins 50% de baisse de l'enfouissement paraît difficile à atteindre suite à l'arrêt de l'exécutoire ».

SRE n'est donc pas en mesure, compte tenu de l'état des équipements et du niveau de saturation des exutoires gardois, de répondre aux attentes et objectifs pour le traitement des déchets du territoire de la CCVBA ni de proposer une alternative dans un délai qui soit compatible avec les délais imposés par la réglementation ou même

raisonnable, n'offrant pas ainsi la possibilité à la Communauté de communes de se conformer à cette réglementation ou de bénéficier de l'ensemble des services relatifs à la gestion du traitement des déchets ménagers.

Outre le non-respect des objectifs de réduction des déchets prévus par les directives européennes, la loi française et le schéma régional, outre les impacts environnementaux contraires aux politiques publiques déployées par la Communauté de communes très engagée en matière de climat, les tarifs de la TGAP applicables sont significativement plus élevés pour les installations de traitement des déchets par stockage (enfouissement) que par mode thermique (incinération), le mode de traitement retenu ayant donc un impact financier sur la CCVBA qui se voit facturer ces coûts par la voie de la contribution sollicitée par SRE.

Par ailleurs, depuis 2017, changement de réglementation avec l'élaboration des 1ers plans régionaux des déchets intégrés au SRADEET. Pour la Région Sud, dont dépend la CCVBA, élaboration en 2017, consultation en 2018 et adoption par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019.

Coté Occitanie, dont dépend SRE, plan adopté en novembre 2019 qui a entraîné l'arrêté préfectoral du Gard du 30 juin 2020 modifiant la zone de chalandise de l'ISDND de Bellegarde pour tenir compte du nouveau plan régional de déchets de l'Occitanie afin de prendre en compte « *les principes de proximité et d'autosuffisance* », « *la déclinaison de ces principes implique une priorisation des moyens de traitement et d'élimination des déchets au profit par ordre de préférence du département du Gard, des départements limitrophes de la région Occitanie et des bassins de vie des régions limitrophes au département de l'installation* ». Ainsi, au regard de ce changement de réglementation, avec la priorisation régionale précitée et alors même que la CCVBA – n'est pas explicitement citée, contrairement à ce qui est prévu pour une autre intercommunalité des Bouches du Rhône, et qu'a fortiori aucun niveau de tonnage géré n'est envisagé la concernant, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ne dispose plus d'une certitude quant à la possibilité de faire gérer ses déchets au sein de cet exutoire.

S'agissant du plan de la Région Sud – Provence-Alpes Côte d'Azur, ont été créés des « bassins de vie » en vue d'assurer une gestion de proximité des déchets, le département des Bouches-du-Rhône étant scindé entre le bassin « provençal » et le bassin « Rhodanien » dont fait partie la CCVBA. Le plan prévoit d'atteindre au niveau de chaque bassin de vie une autosuffisance et de respecter un principe de proximité par le maillage des unités de gestion des déchets inertes. Comme rappelé par le préfet de Région en décembre 2019, des lors, hors situation exceptionnelle, les déchets du bassin rhodanien devront être éliminés au sein du bassin de vie dans lequel ils sont générés, alors même que, à ce jour, les déchets de la CCVBA ne sont pas traités par des exutoires situés sur le bassin de vie auquel elle appartient.

**AR Prefecture**

013-241300375-20230706-DEL79\_2023-DE  
Reçu le 07/07/2023

Compte tenu de l'ensemble de ces changements et pour toutes ces raisons, la CCVBA a sollicité son retrait du syndicat SRE au 1<sup>er</sup> janvier 2025 tout en indiquant qu'elle respecterait ses obligations financières auprès du syndicat.

La date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été choisie afin de permettre un temps de mise en œuvre opérationnelle des nouvelles mutualisations au sein du bassin rhodanien et de préparation de la sortie du syndicat dans des conditions optimales pour l'ensemble des parties, notamment de fixer les modalités de répartition de l'actif et du passif.

Dans la continuité de la démarche engagée, la CCVBA a sollicité SRE afin d'obtenir toutes les informations permettant d'estimer les incidences financières, juridiques et organisationnelles. Demande restée sans réponse de SRE à ce jour.